



**MAIRIE**

6 allée des Platanes  
38110 Saint Didier de la Tour

ARRETE	OBJET	DATE
2024/03-62	Prolongation de l'arrêté provisoire n° 2023/09-130 modifiant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voiries de la commune de Saint Didier de la Tour du	12/03/2024

#### **Le maire de saint Didier de la Tour**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
  - VU** le code de la route et notamment son livre IV ;
  - VU** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;
  - VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
  - VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
  - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
  - VU** la demande présentée par Mme FAURE-MALAN Sonia de la Société ERT-Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés qui sollicite un arrêté de circulation sur l'ensemble des voiries de la Commune de SAINT DIDIER DE LA TOUR afin d'assurer les travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le ministère du travail.
  - VU** l'arrêté du Maire N° 2023/09-130 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la commune
-

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas achevés et que pour permettre d'assurer les travaux de tirage et raccordement de câble pour la fibre optique, en toute sécurité pour les ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

DU 1<sup>ER</sup> mars au 31 décembre 2024, afin d'assurer les travaux de tirage et de raccordement de câble pour la fibre optique, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voiries de la commune de SAINT DIDIER DE LA TOUR :

- La chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat visuel
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone du chantier
- L'entreprise ERT-Technologies et ses sous-traitants, mettront en place la signalisation nécessaire (panneaux A14, AK5, Ab4)
- Un cheminement piéton sera maintenu et balisé par l'entreprise
- Le chantier devra rester propre en permanence (balayage régulier de la chaussée)
- La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier

Le présent arrêté ne s'applique pas aux routes départementales hors agglomération.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

### **ARTICLE 3 :**

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

### **ARTICLE 4 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

### **ARTICLE 5 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article r417.10.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421.1 et suivants), Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale,
  - A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation)
-

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ERT-Technologies et ses sous-traitants dûment mandatés,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Tour du pin
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Tour du Pin
- Au Syclum

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT DIDIER DE LA TOUR, le 12 mars 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint à la voirie  
Pierre ROUSSET.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

---